



Nouveaux taux droit de partage

Par **Rappeltout**, le **19/10/2011 à 17:38**

Bonjour,rnrnEn instance de divorce et habitant déjà dans ma nouvelle résidence, la signature concernant le partage et le rachat de ma part de la maison commune va se réaliser courant octobre ainsi que le versement de la soulte.rnrnLes droits de partage (actuellement à 1,1 %) passant à 2,5 % en 2012, ma question porte sur la date prise en compte pour le calcul des frais. Est-ce celle du dépôt de dossier au Tribunal ou celle de l'homologation du divorce par le juge (qui pourrait effectivement avoir lieu en 2012) ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnChantal

Par **leger roustan**, le **19/10/2011 à 20:00**

ni l'une ni l'autre c'est la date de signature de l'acte notarié qui compte

Par **fif64**, le **19/10/2011 à 22:43**

Effectivement c'est la signature de l'acte de partage.rnApparemment vous allez le faire en préalable de l'homologation, donc si vous signez bien avant le 31.12.11, aucun souci, vous paierez 1,1 %

Par **Rappeltout**, le **20/10/2011 à 07:52**

Je vous remercie infiniment pour ces réponses.rnrnBonne journée.rnrnCordialement.